

## **ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **558** - 2025

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION D'UNE SECTION DU PARKING EST DU VELODROME – BOULEVARD BLANCHO – ET DE L'ESPACE VERT (PARCELLE DM259) SITUE A L'ANGLE DE LA RUE AUDUBON ET DES CHARDONNERETS - DU MERCREDI 01 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 30 JANVIER 2026.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;**

**Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;**

**Vu l'arrêté municipal 552-2025 du 23/09/2025 concernant la réalisation de divers travaux sur le réseau d'adduction en potable (renouvellement de réseau, rénovation de branchement, maintenance défense incendie), au droit de rue Duquesne, boulevard de l'Océan, rue des Chardonnerets, rue Jean-Claude Maisonneuve, rue des Alouettes, rue Jean Jacques Audubon et rue Robert Surcouf, du 29/09/2025 au 06/02/2026 par l'entreprise EHTP ;**

**Considérant** la demande de l'entreprise EHTP, située 11 impasse des Artisans 44220 Couëron, qui souhaite occuper le domaine public afin d'y installer sa base de vie de chantier dans le cadre des travaux suscités ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'usage habituel du parking et de l'espace vert ;

### **arrête**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le vendredi 30 janvier 2026, l'entreprise EHTP sera autorisée à installer une zone de base de vie et de stockage sur une section du parking Est du vélodrome situé boulevard Blanco et sur l'intégralité de l'espace vert situé à l'angle de la rue Jean-Jacques Audubon et la rue des Chardonnerets, dans le cadre de la réalisation des travaux suscités.

#### **Les mesures suivantes seront appliquées :**

- Neutralisation de la partie supérieure du parking Est du vélodrome soit 24 places de stationnement ;
- Maintien des accès au parking ;
- Neutralisation de l'intégralité de l'espace vert enherbé (parcelle DM259) ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;
- Sécurisation de la base de vie et de stockage et de leurs abords.

**Article 2 :** Toutes les dispositions seront prises pour préserver l'arbuste présent sur la parcelle des risques de dégradation (casse de branches, tassement racinaire) avec la mise en place d'un dispositif de protection (barrière) à 2m autour de l'arbuste. L'entreprise devra remettre le site en état après l'occupation (terrassement, décompactage et ré-engazonnement).

- Article 3 :** Un plan des deux espaces concernant l'implantation de la base de vie et de la zone de stockage est annexé au présent arrêté.
- Article 4 :** L'entreprise EHTP devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'**entreprise intervenante**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant le début de l'occupation**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.
- Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 7 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 8 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

  
À Couëron, le **26 SEP. 2025**  
Carole Grelaud  
Maire

*[Signature of Carole Grelaud]*

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du **26/09/2025** au **26/11/2025**

## Travaux d'adduction d'eau

Implantation des bases de vie et de stockage



